



Reconnaissance d'un enfant

Par **michèle**, le **07/06/2008 à 23:23**

Bonjour. Je m'appelle Michèle, je suis l'heureuse mamie d'une petite Chloé de 16 mois. Ma fille, qui est séparée du père de son enfant depuis le début de sa grossesse élève seule sa fille. Le père de l'enfant qui ne l'a pas reconnue l'a menacé d'aller le faire aujourd'hui afin de prendre ses droits. Peut-il aller reconnaître la petite sans l'accord de la maman. De quels documents ou renseignements a-t-il besoin pour le faire? aura-t-il les mêmes droits que ma fille. Comment ça se passe si l'enfant a plus d'1 an? Je vous dis merci de tout mon cœur car ma fille est au bord de la dépression et n'envisage pas de laisser son enfant à ce père un weekend sur 2. Un grand merci. Michèle. L

Par **caromaiwen**, le **07/06/2008 à 23:42**

Le fait de déclarer l'enfant après 1 an fait qu'il n'aura pas l'autorité parentale. Pour le droit de visite et d'hébergement, il faudra qu'il saisisse le JAF, mais vu qu'il n'a pas du voir beaucoup l'enfant, le JAF ne se fera pas tout de suite. 1 week en sur 2.

Par **michèle**, le **07/06/2008 à 23:51**

Bonsoir caromaiwen. Je te remercie de me répondre si vite. Mais pourrai-tu m'expliquer ce que l'annulation de son autorité parentale l'empêchera de faire avec ma petite Chloé? Tu sais j'ai toujours vécu avec le père de ma fille, alors je suis un peu déroutée. Merci encore à bientôt

Par **caromaiwen**, le **08/06/2008** à **08:53**

ce n est pas une annulation c est simplement que vu qu il l a reconnu apres un an il ne l a pasrnvous pouvez aller sur le sitern

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3132.xhtml?&n=Famille&l=N10&n=Enfant&l=N127&n=Autorit%C3%A9%20parentale>